

POLITIQUE DE REPORT ET DE REPRISE DES ÉVALUATIONS FINALES

COLLÈGE ELLIS
Campus de Drummondville
(Incluant les installations de Trois-Rivières et de Longueuil)

** L'emploi du masculin a pour but d'alléger le texte.*

Novembre 2016
(Version révisée – 24 mai 2018)
Adoptée par le CA du 22 juin 2018

GÉNÉRAL

La direction des études du Collège Ellis a établi ces procédures afin de définir des balises communes à tous et ainsi éviter tout imbroglio.

Le présent document définit les principes ainsi que les modalités de reprise et de report des évaluations finales.

Il est important de savoir qu'un report d'évaluation ou une reprise d'évaluation finale est un **privilege** et non pas une obligation. **Le Collège Ellis se réserve donc le droit de refuser une demande, s'il y a lieu.**

REPORT ET REPRISE D'UNE ÉVALUATION FINALE

Le **report** d'une évaluation finale peut être autorisé lors d'une absence pour une raison grave avec preuve à l'appui (pièces justificatives), par exemple : maladie, décès d'un proche, blessure, ordonnance de la Cour. L'étudiant doit en faire la demande par écrit à son coordonnateur dès qu'il connaît la circonstance qui nécessite un report. Si de telles circonstances empêchent l'étudiant de faire acte de présence à l'évaluation finale, ce dernier a la responsabilité d'aviser l'enseignant et le coordonnateur de son programme ou de demander à quelqu'un de mettre ces derniers au courant de sa situation, et ce, dans un délai de moins de 24 heures. Un comité jugera du bien-fondé d'une demande de report.

Prendre note que les mêmes frais que ceux exigés dans le cas d'une reprise d'évaluation sont applicables.

La **reprise** d'une évaluation finale qui a été échouée peut être autorisée. L'étudiant doit en faire la demande par écrit à son coordonnateur. Cependant, il devra se conformer en tous points à la procédure établie telle que décrite dans le présent document, dans le Cahier programme et aux plans de cours du programme.

L'évaluation finale doit avoir été échouée avec une note se situant entre **55 % et 59 %** pour que l'étudiant puisse avoir l'autorisation d'effectuer une reprise de l'évaluation finale et la moyenne générale des notes cumulées dans le cours, avant l'examen, doit être supérieure à **60 %**. Des critères d'admissibilité liés aux savoir-être sont aussi exigés.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA REPRISE D'UNE ÉVALUATION FINALE

Dans le cadre des mesures d'aide du Plan institutionnel de réussite, le coordonnateur de programme va former un comité pour examiner la demande de reprise selon des critères relatifs au dossier scolaire de l'étudiant et des critères d'appréciation comportementale

(savoir-être) de l'étudiant. Pour être admissible à une reprise, l'étudiant doit répondre à chacun de ces critères.

1. Critères relatifs au dossier scolaire (résultats des évaluations du cours) et délai de la demande :

- 1.1 Le délai de la demande ne doit pas dépasser 10 jours après la date de remise des notes finales indiquée au calendrier scolaire;
- 1.2 L'évaluation finale doit avoir été échouée avec une note se situant entre 55 % et 59 % pour que l'étudiant puisse avoir l'autorisation d'effectuer une reprise de l'évaluation finale; des critères d'admissibilité liés aux savoir-être doivent aussi être respectés;
- 1.3 La moyenne générale du cours, avant l'examen, doit se situer-au-dessus de la note de passage;
- 1.4 Pour que l'étudiant bénéficie d'un examen de reprise, l'enseignant doit être en mesure d'identifier la difficulté rencontrée par l'étudiant;
- 1.5 L'étudiant ne doit pas avoir d'autres échecs ou grandes difficultés dans la présente session;
- 1.6 Une formation manquante peut être obligatoire avant une reprise d'examen. Le coordonnateur doit préciser les modalités s'y rattachant.

2. Critères d'appréciation comportementale (savoir-être)

2.1 Assiduité

L'étudiant doit avoir un profil d'assiduité (≤ 10 % d'absences) respectant les règles de la PIEA. Il était assidu à ses cours, laboratoires et rendez-vous aux centres d'aide. Il doit avoir travaillé de façon soutenue, avoir démontré de l'intérêt en participant activement à chaque séance de cours, avoir respecté les échéances de remise des évaluations.

2.2 Maturité

L'étudiant est capable de recevoir, sans contestation, les commentaires et recommandations de la part des autres (enseignants, professionnels, autres étudiants). L'étudiant est en mesure d'assumer ses erreurs et de corriger celles-ci dans le but d'améliorer son travail.

2.3 Persévérance

L'étudiant a démontré, tout au long de la session, son désir de réussir. Pour ce faire, il a demandé de l'aide et a entrepris une démarche afin d'éviter l'échec (demande d'aide à son enseignant, utilisation des centres d'aide, demande aux services adaptés si nécessaire, etc.).

2.4 Respect

L'étudiant respecte le code de déontologie de sa profession, le cas échéant.

FRAIS EXIGÉS PAR ÉVALUATION ET PROCÉDURE ¹

L'étudiant s'engage à déboursier les frais requis de 100 \$. Et des frais de préparation à la reprise de 100 \$, si applicable.

L'étudiant devra se rendre au bureau de la réceptionniste de son campus afin d'effectuer son paiement. Cette opération devra se faire **avant le jour prévu de la reprise**. L'étudiant devra **conserver le reçu** qu'il aura obtenu afin de le présenter à l'enseignant, sinon on lui refusera automatiquement le droit de passation de sa reprise d'évaluation finale.

Les modes de paiement suivants sont acceptés : argent comptant, carte de débit, mandat-poste ou chèque certifié.

PASSATION DE LA REPRISE D'ÉVALUATION FINALE

L'étudiant doit se présenter au moment et au lieu convenus avec l'enseignant afin d'effectuer la passation de l'évaluation finale.

L'étudiant doit se présenter à la date et à l'heure fixée pour l'examen de reprise. S'il n'honore pas cette entente, il échoue automatiquement l'examen et par conséquent, le cours.

Si l'étudiant ne se présente pas au moment convenu pour une raison grave (maladie, décès d'un proche, blessure, ordonnance de la Cour), il devra aviser l'enseignant sans délai et fournir l'explication de son absence prouvée à l'appui (pièces justificatives). Un comité jugera de la pertinence de son absence et s'il lui accorde toujours le droit de reprise.

La note de passage (60 %) sera inscrite au relevé de notes dans l'éventualité d'une réussite à l'examen de reprise. Dans le cas contraire, la note maximale de 57 % sera inscrite au relevé de notes. Cette mesure doit s'harmoniser et respecter les règles prescrites à la PIEA.

TRICHERIE OU PLAGIAT

Conformément à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, tout étudiant qui est impliqué dans un délit de tricherie ou de plagiat obtiendra la note « 0 ».

De plus, aucune reprise supplémentaire ne lui sera octroyée.

¹ Le Collège Ellis se réserve le droit de modifier les frais mentionnés à l'intérieur de ce document lorsqu'il le jugera opportun.